

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE

République française

DE_2024_007

Membres en exercice : 14
Présents : 8
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 12/03/2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE

Représentés : Sandrine ESTEBE représentée par Simone BIELLE, Aubry PINATON représenté par Stéphane FABRY, Mickaële REIS représentée par Olivier HILAIRE

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Acquisition parcelle

Madame le Maire propose au conseil de reprendre la parcelle A808.

Ce local est divisé en deux parties :

- Parcelle A809 propriétaire Commune de Bénagues
- Parcelle A808 propriétaire Famille Fonta en indivision.

Ces 2 parcelles constituent un seul et même local couvert. La parcelle A808 appartenant à la famille Fonta est enclavée entre 2 parcelles de la commune A809 et A806. Cette parcelle A808 a toujours été entretenue par la commune. Les parties concernées ont données leur accord. Madame le Maire, demande au Conseil Municipal leur approbation pour effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession de cette parcelle pour l'euro symbolique. Madame le Maire précise que tous les frais d'acte seront à la charge de la commune.

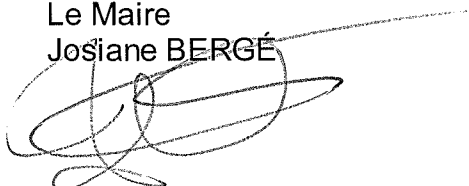
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir le parcelle Section A Numéro 808.
- se prononce favorablement et donne autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la rétrocession et notamment les signatures des actes authentiques et tout autre document sans que cette liste ne soit exhaustive.
- charge l'office notarial de Varilhes de la rédaction de l'acte, précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

